



N° 14598*01

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation
(art. L. 1237-14 du code du travail)Réservé à
l'Administration
N° 202407389782P**1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture****► EMPLOYEUR**

Nom ou raison sociale **WILLOW**
Nom du signataire pour le compte de l'employeur **SAULE Aurélien** **98433950700019**
n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié
ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU....)
Adresse de l'établissement : n° **311 RUE D'ORLINDE** Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal **46130** Commune **Bretenoux** **France**
Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal Commune
Téléphone **0652751454** Courriel : **aurelien.saule@hotmail.fr**

► SALARIÉ (E)

Madame ☐ Monsieur ☒
Nom **FRANCFORT** Prénom **Christopher**
Date de naissance **24/07/1993**
Adresse : n° **51 avenue de la République** **France**
Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal **46130** Commune **Biars-sur-Cère**
apt 2 Courriel : **christo9398@gmail.com**
Téléphone : **0656777639**
Emploi **cuisinier**
Qualification (cochez) : Cadre dirigeant ☐ Autre cadre ☐
Technicien, contremaître, agent de maîtrise ☐ Employé ☒ Ouvrier qualifié ou non qualifié ☐
Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : **1979**
Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)

Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture **0 ans 7 mois**

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Mois de		Mois de	Dec	2023	1138.52
Mois de		Mois de	Jan	2024	1130.7
Mois de		Mois de	Feb	2024	1124.25
Mois de		Mois de	Mar	2024	1183.3
Mois de		Mois de	Apr	2024	1179.15
Mois de		Mois de	May	2024	1154.25
Mois de	Nov	2023			686.9
Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois					0.0

Trois
derniers
moisRémunération mensuelle brute moyenne
(moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois) **1172.23 €**

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...).

salairé reconstitué durant les absences maladies

congé sans solde depuis le 08/06/2024

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa)

02/07/2024

Salarié assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :
Employeur assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS

Dates (jj/mm/aaaa)

Salarié assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par :Employeur assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par :**3. Convention de rupture**

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

le salarié demande à être en congé sans solde depuis le 08/06/2024 et jusqu'au terme de la procédure

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :

175.0 €

Cent soixante-quinze euros

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa)

09/08/2024

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie

lu et approuvé - 02/07/2024
A. Saulelu et approuvé - 02/07/2024
E. Francfort

IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa)

17/07/2024

Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires

Un exemplaire remis en main propre au salarié le 02/07/2024.

IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.